

## **25 propositions pour une meilleure sécurité des personnes dans leur habitat**

### **Pour améliorer la connaissance et diriger l'action**

- 1- Enrichir l'enquête logement de données relatives aux situations d'atteinte à la sécurité ou à la santé des personnes dans l'habitat.
- 2- Intégrer aux PLH le repérage des immeubles très dégradés afin de favoriser leur traitement.
- 3- Mieux connaître les conditions d'occupation des logements, spécialement les situations de suroccupation.
- 4- Développer une base de données France entière, recensant les sinistres (incendie, gaz, électricité, ...)
- 5- Instituer une délégation interministérielle à la sécurité et à la santé des personnes dans l'habitat.

### **Pour sensibiliser les personnes à la sécurité dans l'habitat**

- 6- Engager une large campagne pluriannuelle de sensibilisation du public aux risques domestiques et d'apprentissage de comportements adaptés en cas de sinistre, en particulier se préserver des fumées lors d'incendie.
- 7- Mener des communications spécifiques à l'égard des personnes vulnérables.
- 8- Organiser à l'école une initiation des enfants à la sécurité.
- 9- Renforcer la mission de prévention des services d'incendie et de secours.

## **Pour renforcer la sécurité des personnes dans les logements**

10- S'assurer que tous les travaux de réhabilitation ou rénovation des bâtiments améliorent leur sûreté.

11- Veiller au confinement de tous les locaux à risque (locaux-poubelles, caves, ...), à l'isolation des halls d'immeubles et maintenir les circulations libres.

12- Adapter les normes de sécurité électrique applicables aux immeubles anciens.

13- Rendre obligatoire, à l'occasion de la vente d'un logement, la réalisation préalable d'un diagnostic relatif à la sécurité-incendie, à l'électricité et au gaz.

14- Rendre obligatoire dans les logements neufs la pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF).

15- Inciter les occupants de logements à installer un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF), et accompagner cette mesure par une incitation financière [une réduction d'impôt sur le revenu, ou de taxe d'habitation, ou de prime d'assurance multirisques habitation].

16- Installer gratuitement un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) dans le logement des personnes vulnérables, une fois réalisée la communication visée à la proposition n°7.

## **Pour mettre en sécurité les occupants d'immeubles très dégradés**

17- Créer un fonds d'urgence géré par l'Anah permettant aux associations en charge de la gestion d'immeubles très dégradés d'y réaliser des travaux de sécurité de première urgence.

18- Promulguer sans délai l'ordonnance de simplification des règles applicables à l'habitat indigne

19- Renforcer le pouvoir général de police des maires, en les dotant de la faculté de réaliser des travaux d'office sur la base d'obligations réglementaires renforcées.

20- Mettre en place à l'échelon du département, de l'agglomération ou de la communauté de communes des groupements d'intervention de sécurité des personnes dans les immeubles (GISPI), en y réunissant les divers intervenants en matière de santé, de sécurité (divers services de l'Etat, services départementaux et communaux, ...).

21- Etendre le dispositif Anah de subvention aux travaux permettant la résorption d'immeubles et d'îlots insalubres.

22- Garantir, en cas d'expulsion pour raisons de sécurité, une priorité de relogement aux personnes expulsées.

23- Constituer à cet effet un fonds d'assistance relogement d'urgence (FARU), mis à disposition des préfets.

24- Elaborer un dispositif législatif tendant à confier à une autorité unique (l'Etat, avec faculté de délégation de compétence) la mise en œuvre d'une procédure unique, efficace, d'éradication des immeubles très dégradés.

25- Etendre la procédure d'expropriation dite « loi Vivien » aux immeubles menaçant ruine avec interdiction définitive d'habiter.